

Délibération n° 20250125-013

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : PROVISIONS SUR
CONTENTIEUX AFFAIRE 1

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

Ne prend pas part au vote :
0 -

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

PROVISIONS SUR CONTENTIEUX AFFAIRE 1

L'assemblée délibérante de Territoire Energie du Puy de Dôme (TE63), réunie en séance le 9 octobre 2025, sous la présidence de Sébastien GOUTTEBEL, après avoir entendu l'exposé de Stéphane GUILLAUME, rapporteur et Vice-Président, décide ce qui suit :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le principe comptable de prudence ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'un contentieux est ouvert en première instance entre TE63 et un ancien agent territorial de TE63 et enregistré au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous la référence 2301870-1;
- Qu'il est question de demandes en indemnités concernant la fin de contrat de la plaignante, salariée de l'Etablissement jusqu'en 2016, ainsi que des rattrapages pour le déroulement de carrière qu'elle n'aura pas eue.
- Que le risque financier encouru est estimé par le TE63 et son conseil juridique à une indemnité de licenciement qui au vu de la jurisprudence en la matière se monterait à une quinzaine de milliers d'euros ;
- Qu'en fonction des issues du jugements, il convient de constituer une provision afin de couvrir ce risque ;

DÉLIBÈRE :

- Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 15 000 € au titre du contentieux susmentionné.
- Article 2 : Cette provision sera inscrite au chapitre 68 du budget de fonctionnement, compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».
- Article 3 : La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et reprise en cas de réalisation ou d'extinction du risque.
- Article 4 : La présente délibération vaut autorisation de mandatement de la provision selon le régime semi-budgétaire, conformément à l'instruction M57.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la constitution d'une provision pour risque contentieux – Affaire 1

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME